



Décision individuelle N° 2020-10

Pétitionnaire : Monsieur STREBLER – ASSOCIATION CROC MONTAGNE
Adresse : 3 place de Général de Gaulle, 06430 Tende
Nature de la demande : manifestation publique – compétition de ski de randonnée -
Intitulé du projet : Trophée Victor de Cessole
Localisation : Commune de Tende – Casterino – Cœur du Parc national du Mercantour

Le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-4-1, R.331-66 et R.331-68,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3, 15 et 16

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, en particulier les modalités 3-II, 29, 32 et 34 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU la demande présentée par Monsieur STREBLER Philippe pour le compte de l'association C'roc Montagne, en date du 2 novembre 2019,

VU l'avis du conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 28 novembre 2019.

Considérant que l'arrivée et le départ de la compétition sportive se situent en-dehors du cœur du Parc, au lieu-dit Castérino – Sainte-Marie-Madeleine, et que cette modalité d'organisation est conforme à la modalité n°32 de la Charte,

Considérant que les itinéraires envisagés dans le cœur du Parc sont régulièrement empruntés par les pratiquants de ski de randonnée hors compétition, et que cette modalité d'organisation est également conforme à la modalité n°32 de la Charte,

Considérant que les itinéraires envisagés dans le cœur du Parc évitent les zones présentant des sensibilités naturalistes particulières, notamment les zones d'hivernage des Tétras-lyre,

Considérant que l'organisateur s'est engagé à ce que les itinéraires situés dans le cœur du Parc ne soient empruntés par les participants à la course, que si la couverture neigeuse est déficitaire sur les reliefs situés dans l'aire d'adhésion,

Considérant que cette condition est dépendante des aléas météorologiques de l'année en cours et que cet engagement exclusif est de nature à être conforme au caractère « occasionnel » du déroulement de la manifestation dans le cœur du Parc,

Considérant l'appréciation favorable du Conseil scientifique sur le projet de convention entre le Parc et l'association Croc Montagne lors de sa présentation en séance plénière le 28 mars 2018 et la nécessité de maintenir une autorisation annuelle pour les raisons réglementaires,

DÉCIDE

Article 1er :

L'association Croc' Montagne, représentée par le président du Comité d'organisation du Trophée Victor de Cessole, Monsieur STREBLER Philippe, et ci-après désignée « le bénéficiaire », est autorisée à organiser une course de ski de randonnée, dénommée « Trophée Victor de Cessole » dans le cœur du Parc national du Mercantour, secteur du vallon de Fontanalbe (commune de Tende).

La présente autorisation est délivrée à la condition expresse que la couverture neigeuse soit déficitaire sur les reliefs et itinéraires situés en aire d'adhésion, et que cette carence soit conjointement constatée par le bénéficiaire et le Parc national du Mercantour comme précisé aux articles suivants.

Article 2 : date et lieux autorisés

2.1. La présente autorisation est accordée pour la date du 23 février 2020.

2.2. Sous réserve de la condition expresse mentionnée à l'article 1, l'autorisation est délivrée sur l'un ou l'autre des itinéraires situés dans le cœur du Parc national du Mercantour, tels que figurés aux cartes annexées à la présente.

Article 3 : prescriptions générales d'organisation

Pour la partie située dans le cœur de Parc national, le bénéficiaire est autorisé à organiser l'événement sous réserve de respecter les prescriptions complémentaires suivantes :

3.1. Le repérage préalable des itinéraires - aire d'adhésion et cœur de Parc national - devra être réalisé conjointement par le bénéficiaire et le service territorial « Roya-Bévéra » du Parc national du Mercantour, au cours des deux semaines précédant la course.

Contact :

service territorial Roya-Bévéra (Tende) : 04.93.04.67.00

chef de S.T - COLLENOT Aurélien (aurelien.collenot@mercantour-parcnational.fr)

adjoint de S.T - CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr)

3.2. Si l'enneigement des reliefs de l'aire d'adhésion est déficitaire, l'itinéraire qui sera retenu dans le cœur du Parc national du Mercantour fera l'objet d'un accord express du service territorial « Roya-Bévéra ».

Cet accord sera formalisé par messagerie électronique et illustré de la carte correspondante. Il sera transmis simultanément à l'organisateur et au directeur du Parc national du Mercantour.

3.3. Le nombre de concurrents engagés sur les itinéraires situés dans le cœur du parc national est limité à 80.

3.4. La course aura lieu intégralement de jour, entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.

3.5. La course sera organisée sans utilisation d'appareil d'amplification sonore ni source d'éclairage artificiel.